



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 13 juin 2025

**Date d'affichage :** 13 juin 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents :**

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline.

### **Absents :**

CROUTEIX Michel – GEST Véronique – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOULET Stéphane TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

**Pouvoirs :** VANEL Céline à BRUNET-MANQUAT Laurent.

**Excusés :** JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOULET Stéphane – VANEL Céline.

Soit, 17 présents, 18 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation de la séance du 15 mai 2025

- Transfert de compétence de l'Espace Nordique du Barioz à la communauté de communes le Grésivaudan – rapporteur Youcef TABET
- Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des sites touristiques et de montagne du Grésivaudan – Désignation du représentant de la commune- rapporteur Youcef TABET
- Adoption de la convention de mise à disposition du boulodrome et de sa buvette et licence 4 – rapporteuse Laurie MENGUY
- Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public- rapporteur Daniel DALBAN -CANASSY
- Demande de subventions pour les travaux patrimoniaux (Audits énergétiques) – Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE - rapporteur Jérôme LARDIERE
- Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie – rapporteur Pierre LAMBERT
- Vente du terrain situé parcelle AD 629 pour le projet de résidences services pour seniors - rapporteur Laurent BRUNET- MANQUAT.
- Questions diverses.

### **Modifications de l'ordre du jour :**

#### **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Subvention à l'association Arcade

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal ajoute ce point de l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 15 mai 2025 signent le procès-verbal.

### **RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 15 MAI 2025 ET LE 19 JUIN 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Pas de nouvelles décisions du Maire.**

**PRESENTATION DU PRE-RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pré-rapport d'évaluation du transfert des charges dans le cadre du transfert de compétence de l'Espace Nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan.

**N°46**

**OBJET : APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SPL DU GRESIVAUDAN » PAR VOIE DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Youcef TABET**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SEMLG ;

Vu le projet des statuts de la société « SPL du Grésivaudan »,

Grâce à un environnement propice aux activités de pleine nature, à la présence des stations de montagne et à l'activité thermale, le tourisme est une source de retombées économiques importantes pour le territoire du Grésivaudan, mais aussi d'emplois non délocalisables permettant de maintenir les populations en secteurs ruraux et montagnards. Ce territoire compte notamment trois stations communautaires : Le Collet, Les 7 Laux et l'espace ludique du Col de Marcieu.

En lien avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (« CCLG »), les communes du territoire participent, au travers de leurs compétences, à l'animation de cet écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, et par la gestion de leurs propres équipements de loisirs.

La CCLG et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs s'inscrivant dans cet écosystème.

C'est dans ce contexte et au regard de ce besoin que les communes et la CCLG ont décidé la création d'une société publique locale.

Aujourd'hui, la société d'économie mixte locale dénommée Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et sa filiale à 100 %, la SAS Le Collet, gère les sites des 7 Laux, du Col de Marcieu et du Collet au travers de deux contrats de délégation de service public.

Aux fins d'assurer une continuité et de faciliter la mise en place opérationnelle de la SPL, il apparaît opportun de transformer cette société existante en une société publique locale. Cette opération implique une mise en conformité de la composition de l'actionnariat et des statuts de cette société aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. En outre, dans le cadre de ce nouveau projet, six nouvelles communes ont vocation à prendre une participation au sein de la société publique locale issue de la transformation de la SEMLG.

A l'issue de cette transformation, la répartition de l'actionnariat de la nouvelle société publique locale envisagée est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>	<b>Nombre de voix détenues</b>	<b>%</b>
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>81 706</b>	<b>81 706</b>	<b>100,00</b>

Afin de parvenir à cet objectif, les collectivités territoriales et groupements actionnaires ainsi que les futures communes actionnaires doivent prendre préalablement un certain nombre de délibérations afin de permettre la réalisation, par la SEMLG, des opérations juridiques nécessaires et principalement :

- Une augmentation de capital social de la SEMLG par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

En effet, afin de permettre à la SEMLG, une fois transformée, d'avoir un capital social au moins égal à 200 000 euros, il est prévu de réaliser une opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

- Une réduction du capital inégalitaire de la SEMLG  
Au titre de la recomposition du capital de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL, il est prévu le rachat par la SEMLG en vue de leur annulation immédiate, des actions détenues par les actionnaires privés (une SPL ne pouvant être détenue que par des actionnaires personnes publiques) et d'une certaine quotité d'actions détenues par les communes actionnaires afin qu'à l'issue des opérations juridiques toutes les communes actionnaires possèdent le même nombre d'actions.

Le rachat interviendrait sur la base d'une valorisation établie par le cabinet d'expertise-comptable, In Extenso, soit 47 euros par action. Cette opération de réduction du capital social de la SEMLG sera décidée par ses organes délibérants sous condition suspensive, notamment, de la transformation en SPL.

Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

- Achat par les communes aujourd'hui non actionnaires de la SEMLG d'actions auprès de la CCLG

Afin de permettre aux communes d'Allevard, de Crêts en Belledonne, de La Chapelle du Bard, de La Terrasse, de Laval et de Plateau des Petites Roches de participer au capital social de la SPL, il est envisagé une cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG au profit de chacune de ces communes pour un prix de 1034 € pour chacune de ces cessions.

S'agissant de la Commune de Crêts en Belledonne, aujourd'hui non actionnaire, la prise de participation au sein de la société publique locale interviendra ainsi par l'acquisition de 22 actions auprès de la CCLG pour un montant de 1034 euros. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de Crêts en Belledonne de 22 actions de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL au prix de 1034 euros et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire et payer toute somme en vue de la réalisation de cette opération.

Cette cession a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

- Fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la Société en SPL

Préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL, la SASU LE COLLET sera absorbée par la SEMLG. Les actifs et les passifs de cette société seront absorbés par la SEMLG. Cette opération a pour objectif de permettre la transformation de la SEMLG en SPL.

Cette opération doit être autorisée par les collectivités et groupements de collectivités aujourd'hui actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

Il est également précisé que dans le cadre de l'opération de fusion de la SASU LE COLLET, un avenant de substitution au contrat en cours portant sur la station du Collet doit être établi au profit de la SEMLG, la SASU LE COLLET n'ayant plus d'existence juridique à compter de la réalisation de l'opération de fusion. La conclusion dudit avenant a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

- La transformation de la SEMLG en Société Publique Locale (SPL), l'approbation des nouveaux statuts de la société publique locale et des modifications statutaires

Le projet des statuts de société sous la forme de Société Publique Locale vous est présenté.

Conformément aux nouveaux statuts, la Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des collectivités et groupement de collectivités actionnaires pour leur compte exclusif et sur la base des conventions conclues avec les collectivités et groupement de collectivités actionnaires.

Monsieur le Maire présente et donne lecture des statuts de la SPL, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- DENOMINATION : « SPL du Grésivaudan »,
- OBJET : La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;
- La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :
  - Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...)
  - Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
  - Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;
  - L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implanté sur le territoire des Actionnaires ;
- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;
- Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
- Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

- SIEGE SOCIAL : 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles CEDEX
- DUREE : La durée de la Société est fixée jusqu'au 10 décembre 2069.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION : composé de 18 membres :
  - 9 administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
  - Un administrateur désigné par la commune d'Alleverd,
  - Un administrateur désigné par la commune de Crêts en Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Chapelle du Bard,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Terrasse,
  - Un administrateur désigné par la commune de Laval-en-Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de Le Haut-Bréda,
  - Un administrateur désigné par la commune de Les Adrets,
  - Un administrateur désigné par la commune de Plateau des Petites Roches,
  - Un administrateur désigné par la commune de Theys ;

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président issu des administrateurs désignés par la CCLG.

Le conseil d'administration de la SPL devra décider entre l'association ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Il appartiendra au conseil d'administration de nommer le directeur général de la société.

Dans le cadre des dispositions du CGCT, ces opérations juridiques de transformation de la SEMLG en SPL et ses implications sur les statuts et la gouvernance doivent préalablement être autorisées par les collectivités et groupements de collectivité actionnaires conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT.

Dans le cadre de la prise de participation au sein de la SPL, en qualité de nouvel actionnaire, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts tel qu'il vous est présenté et ci-annexé,
- d'autoriser la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune de Crêts en Belledonne aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,
- **D'approuver**, plus précisément, l'acquisition par la Commune de Crêts en Belledonne de 22 actions auprès de la CCLG pour un prix de 1034 euros, soit la somme de 1 034 euros.
- **D'approuver** les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.
- **D'autoriser** les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant ;

- **De désigner** les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
  - o en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Crêts en Belledonne, et ce pour la durée de son mandat électif :

**Jérôme LARDIERE**

- o en qualité de représentant de la Commune de Crêts en Belledonne aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

**Jérôme LARDIERE**

- **D'autoriser** les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à payer et à signer les actes juridiques nécessaires à l'acquisition des actions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune de Crêts en Belledonne aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,**
- **D'approuver, plus précisément, l'acquisition par la Commune de Crêts en Belledonne de 22 actions auprès de la CCLG pour un prix de 1034 euros, soit la somme de 1 034 euros.**
- **D'approuver les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.**
- **D'autoriser au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.**
- **D'autoriser les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant ;**
- **De désigner les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :**
  - o **en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Crêts en Belledonne, et ce pour la durée de son mandat électif :**

**Jérôme LARDIERE**

- o **en qualité de représentant de la Commune de Crêts en Belledonne aux assemblées**

**générales des actionnaires de la SPL :**

**Jérôme LARDIERE**

- **D'autoriser les représentants de la Commune de Crêts en Belledonne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à payer et à signer les actes juridiques nécessaires à l'acquisition des actions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°47

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
BOULODROME ET DE SA BUVETTE ET LICENCE 4**

Madame Laurie Menguy,

Rappelle que la commune met à la disposition de l'Amicale des boules le bâtiment du boulodrome ainsi qu'une licence 4.

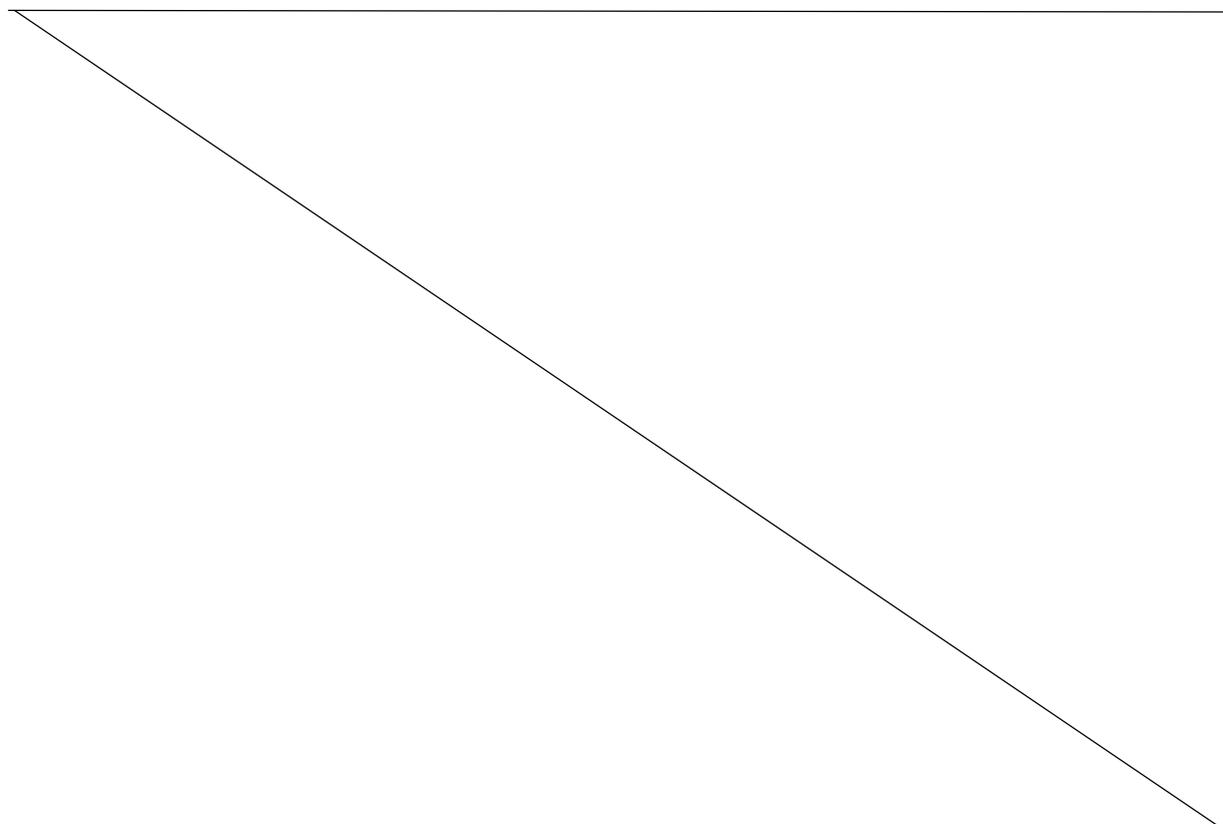
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bâtiment du boulodrome situé sur la parcelle AD 492.

Il est proposé une mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette mise à disposition la location de la licence 4 est consentie moyennant une location de 150 euros mensuels payable trimestriellement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**



N°48

**OBJET :DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Crêts en Belledonne souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

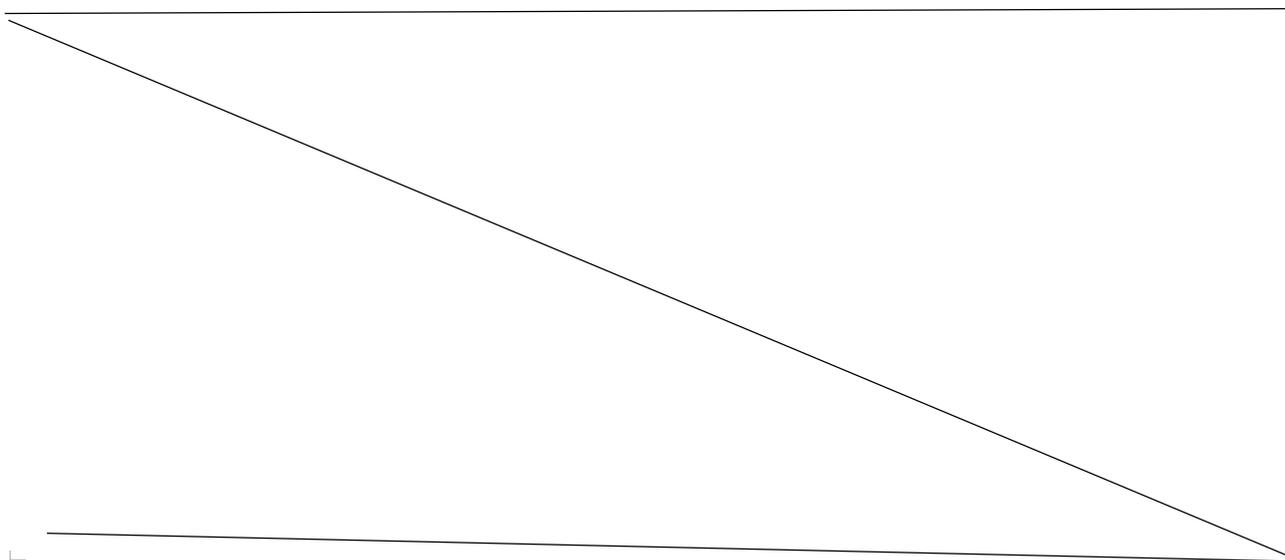
Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>		
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant aides	%
Renovation de l'éclairage public	117 828 euros	Grésivaudan	40 000€	34%
		Autofinancement	77 828€	66%
<b>Total HT</b>	<b>117 828 euros</b>		<b>117 828 euros</b>	<b>100%</b>

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 40 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**



**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE PRO INNO 66-AMI CHENE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique des bâtiments de la mairie et de Mon Exil.

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : Aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du **projet est évalué à 12 650 € HT (soit 7200 € HT pour Mon Exil et 5450 € HT pour la mairie)** prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités

Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique des bâtiments de la mairie et de Mon Exil », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un **financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 50 % pour la mairie du coût définitif du projet** figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : <b>CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE</b>		Autre financement public :	<b>Reste à charge pour la Collectivité</b>
Mon Exil	5616 € HT	0 € HT	3024 € HT
La mairie	3270 € HT	0 € HT	3270 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; ***dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.***
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Energétique de « Audit Energétique des bâtiments de la mairie et de Mon Exil », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;**
  
- **De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;**
  
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.**

N°50

**OBJET : VENTE DU TERRAIN SITUÉ PARCELLE AD 629 POUR LE PROJET DE  
RESIDENCES SERVICES POUR SENIORS**

Laurent BRUNET-MANQUAT présente le projet de résidences services pour les séniors :

Un village sénior est composé de petites maisons individuelles plain-pied PMR, organisées autour d'un espace de vie partagé central (salle commune) et d'un espace extérieur commun.

Les particularités du village sénior :

- A destination exclusive des personnes âgées de 60 ans et plus autonomes – Logements pour 1 personne seule ou 1 couple
- La gestion est effectuée par un syndic. Conformément à la loi n° 2015-1776 du 28.12.2015 et finalisé par un décret du 26.10.2016, un conseil des résidents (occupants propriétaires et locataires) est constitué afin de relayer les demandes et propositions des résidents auprès des copropriétaires.
- Toute l'administration du village se fait à travers une conciergerie pour les sujets de maintenance, d'entretiens, services...
- L'espace de vie partagé central est accessible à tous les résidents pour des activités communes mais également pour organiser des événements avec des associations, des écoles...
- Les espaces extérieurs sont composés d'un terrain de pétanque et d'un potager.
- Chaque personne est par contre chez soi à l'intérieur de son logement
- Il s'agit de proposer des logements autonomes et des services mutualisés dans un cadre de vie sécurisé

Pour réaliser ce projet, Laurent BRUNET-MANQUAT propose au conseil municipal de vendre le terrain situé rue de la Briqueterie, sur la parcelle AD 629, d'une superficie de 4631m<sup>2</sup>, parfaitement adapté pour l'implantation d'un village sénior. Ce terrain est quasiment plat avec une situation centrale, à proximité des différentes commodités : Centre-ville, supermarché, pharmacie, écoles

Par suite, Monsieur BRUNET-MANQUAT propose au conseil :

- De vendre la parcelle AD 629 d'une surface de 4631 M<sup>2</sup> à la société BROPROPERTY, pour un montant de 325 000 euros, prix fixé par les domaines
- Que l'acte de cession soit établi par l'étude notariale Dufresne

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention (Frédéric LAVAL),**

**ENTENDU l'exposé de Laurent BRUNET MANQUAT**

- **APPROUVE la cession à la société BROPROPERTY de la parcelle AD 629 d'une surface de 4631 M<sup>2</sup>, pour un montant de 325 000 euros, prix fixé par les domaines + frais d'études de sol (environ 7000 euros).**
- **CONFIE à l'étude notariale DUFRESNE le soin de dresser l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents préparatoires à l'acte, l'avant contrat et l'acte authentique lorsqu'il sera dressé**

N°51

**OBJET : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE AU SÉNÉGAL-FINANCEMENT ANNUEL**

Monsieur Pierre BACHELOT rappelle les délibérations n°55 du 19 octobre 2023 et n°63 2023 approuvant la dernière convention avec l'Association Arcade une terre pour vivre au Sénégal.

Monsieur Pierre BACHELOT rappelle les termes de la convention :

Suite à un travail de prospection ARCADE a décidé de s'engager au **Sénégal**. Suite à l'adoption de cette nouvelle convention, la commune s'est engagée dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- L'article 19 du Code des Collectivités Locales sénégalaises ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;

La participation des communes du Nord s'effectuant sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE. Monsieur Pierre BACHELOT propose le versement de la somme de 5 000 euros à ARCADE une terre pour vivre au Sénégal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le versement de 5 000 euros à ARCADE une terre pour vivre au Sénégal pour l'année 2025.**

Monsieur Le Maire ferme la séance à 21h43

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

**FEUILLET DE CLOTURE**

N°46

APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA GESTION DES SITES TOURISTIQUES ET DE MONTAGNE DU GRESIVAUDAN – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

N°47

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME ET DE SA BUVETTE ET LICENCE 4

N°48

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-

N°49

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX PATRIMONIAUX (AUDITS ENERGETIQUES) – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE

N°50

VENTE DU TERRAIN SITUE PARCELLE AD 629 POUR LE PROJET DE RESIDENCES SERVICES POUR SENIORS -

N°51

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE AU SÉNÉGAL-FINANCEMENT ANNUEL